

Recueil des actes administratifs

- Février 2011 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de février 2011.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

FEVRIER 2011

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 3 février 2011**

- **Délibérations du Bureau du 11 février 2011**

- **Décisions**

- **Arrêtés**

- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 3 FEVRIER 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-01	Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens	2011-01	111
2011-02	Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : transfert au SEDIF par la ville de Domont d'un contrat de prêt contracté au service de l'eau passé avec la Caisse d'Epargne	2011-01	112-113
2011-03	Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : transfert au SEDIF par la ville de Domont d'un contrat de prêt contracté au service de l'eau passé avec le Crédit Mutuel	2011-01	114-115
2011-04	Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : transfert au SEDIF par la ville de Domont de deux quotes-parts de contrats de prêt contractés au service de l'eau passés avec DEXIA	2011-01	116-117
2011-05	Adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis au SEDIF et approbation de la convention provisoire tripartite SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, communauté d'agglomération Le Parisis pour la fourniture et la distribution de l'eau	2011-01	118-119
2011-06	Autorisation du Président de signer l'annexe 46 au contrat de délégation de service public sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble	2011-01	120
2011-07	Approbation d'un avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE	2011-01	121
2011-08	Programme d'investissements et de management environnemental. Travaux sous maîtrise d'ouvrage publique. Exercice 2011	2011-01	122
2011-09	Contrat de délégation de service public – Exercice 2011 : compte prévisionnel de l'exploitation et programme prévisionnel des travaux délégués	2011-01	123
2011-10	Programme international de Solidarité pour l'Eau : attribution de subventions pour l'exercice 2011	2011-01	124-125
2011-11	Programme international de Solidarité pour l'Eau - Projet CARE France au Maroc	2011-01	126-127
2011-12	Budget primitif pour l'exercice 2011	2011-01	128-129
2011-13	Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	2011-01	130-131

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-14	Commission de contrôle financier : élection d'un membre suppléant	2011-01	132
2011-15	Commission travaux : élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants	2011-01	133
2011-16	Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre : désignation d'un représentant du SEDIF	2011-01	134
2011-17	CLE du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer : désignation d'un représentant du SEDIF	2011-01	135
2011-18	Adhésion du SEDIF à l'association Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France	2011-01	136
2011-19	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs	2011-01	137-138
2011-20	Personnel syndical – Régime indemnitaire des techniciens territoriaux	2011-01	139-140

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 11 FEVRIER 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-08	Stations de relèvement et réservoirs - Construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (programme n° 2006007STRS)	2011-01	135-136
2011-09	Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II (programme n° 2008103STRS)	2011-01	137-138
2011-10	Stations de relèvement et réservoirs – Abandon du site de Beauchamp et création d'une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles (programme n° 2006075bSTRS)	2011-01	139-140
2011-11	Stations de relèvement et réservoirs : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/05 conclu avec le groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / ATELIER REMON (architecte) pour les travaux de reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux (programme n° 2002074STRS)	2011-01	141-142

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-01	De procéder à un emprunt de 10 M€ contracté auprès de « la BNP Paribas »	2011-01	16-17

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-073	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 15 février 2011	2011-02	19
2011-080	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président	2011-02	26
2011-081	Complétant l'arrêté n° 2010-060 portant désignation des représentants du Comité Technique Paritaire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	2011-02	27-28

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2011-03	Prix de vente de l'eau applicable au 1 ^{er} janvier 2011

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 3 FEVRIER 2011

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-01 au procès-verbal

Objet : Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement les articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Considérant que la commune de Domont comprend un quartier dit du « Bas-Domont », comptant 1 124 abonnés, représentant 4 506 habitants, alimenté depuis un forage géré par la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) dans le cadre d'un contrat d'affermage qui s'est achevé le 31 décembre 2010,

Considérant le souhait de la commune de Domont de voir desservir l'intégralité de son territoire par un opérateur public unique et que cette compétence soit assurée par le SEDIF,

Vu la délibération n° DEL 2010-135 à 138 du Conseil municipal de Domont du 13 décembre 2010 relative au transfert de l'alimentation de l'eau potable du Bas-Domont au SEDIF et au transfert des emprunts Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Dexia,

Considérant la capacité technique et l'intérêt pour le SEDIF d'alimenter en eau potable le quartier du Bas-Domont, unifiant ainsi la desserte de cette commune par un opérateur public unique,

Vu la délibération n° 2010-49 du 16 décembre 2010 par laquelle le Comité a pris acte de la desserte du Bas-Domont par le SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu le projet de procès-verbal,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de la commune de Domont.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-02 au procès-verbal

Objet : Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : transfert au SEDIF par la ville de Domont d'un contrat de prêt contracté au service de l'eau passé avec la Caisse d'Epargne

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° DEL 2010-135 à 138 du Conseil municipal de Domont du 13 décembre 2010 relative au transfert de l'alimentation de l'eau potable du Bas-Domont au SEDIF et au transfert des emprunts Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Dexia,

Considérant que la ville de Domont a contracté le 21 décembre 2004 un emprunt « Crédit d'Investissement Consolidable Revolving » n°85501114889 d'un montant global de 3 188 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord et que cet emprunt a fait ensuite l'objet de multiples consolidations partielles dont une tranche de 179 000 euros pour le budget du service de l'eau en date d'effet du 4 septembre 2005, qui a donné lieu à un nouveau contrat distinct dont le numéro est le suivant : 1412707,

Considérant que compte tenu du souhait de la commune de Domont d'être desservie par le SEDIF pour le quartier du Bas-Domont, il convient de procéder en date d'effet du 1^{er} janvier 2011 au transfert du prêt n°1412707 de la ville de Domont vers le SEDIF,

Considérant que les caractéristiques initiales de l'emprunt n°1412707 sont les suivantes :

- Montant : 179 000 €
- Durée : 240 mois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité : annuelle
- Point de départ d'amortissement : 05/09/2005
- Date de 1^{ère} échéance : 05/09/2006
- Taux Fixe : 3,53 %
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le transfert du prêt n°1412707 contracté par la Ville de Domont avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord selon les modalités suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
- Capital restant dû : 145 141,74 €
- Durée Résiduelle : 176 mois
- Prochaine échéance : 05/09/2011

Article 2 : autorise le Président à signer l'avenant de transfert de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat,

Article 3 : dit que les dépenses seront imputées aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-03 au procès-verbal

Objet : Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : transfert au SEDIF par la ville de Domont d'un contrat de prêt contracté au service de l'eau passé avec le Crédit Mutuel

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° DEL 2010-135 à 138 du Conseil municipal de Domont du 13 décembre 2010 relative au transfert de l'alimentation de l'eau potable du Bas-Domont au SEDIF et au transfert des emprunts Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Dexia,

Considérant que la Commune de Domont a contracté le 25 novembre 2008 un emprunt n°402263 02 d'un montant de 121 000 euros auprès du Crédit mutuel,

Considérant que compte tenu du souhait de la commune de Domont d'être desservie par le SEDIF pour le quartier du Bas-Domont, il convient de procéder en date d'effet du 1^{er} janvier 2011 au transfert du prêt n°402263 02 de la ville de Domont vers le SEDIF,

Considérant que les caractéristiques initiales de l'emprunt n°402263 02 sont les suivantes :

- Montant : 121 000 €
- Durée : 240 mois
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Périodicité : Trimestrielle
- Point de départ d'amortissement : 15/12/2008
- Date de 1ère échéance : 28/02/2009
- Index : Euribor 3 mois marge +0,80%
- Indemnité de remboursement anticipé : néant

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le transfert du prêt n°402263 02 contracté par la Ville de Domont avec le Crédit Mutuel selon les modalités suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
- Capital restant dû : 112 876,23 €
- Durée Résiduelle : 215 mois
- Prochaine échéance : 28/02/2011

Article 2 : autorise le Président à signer l'avenant de transfert de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat,

Article 3 : dit que les dépenses seront imputées aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-04 au procès-verbal

Objet : Reprise par le SEDIF de la desserte en eau du quartier du Bas-Domont : transfert au SEDIF par la ville de Domont de deux quotes-parts de contrats de prêt contractés au service de l'eau passés avec DEXIA

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° DEL 2010-135 à 138 du Conseil municipal de Domont du 13 décembre 2010 relative au transfert de l'alimentation de l'eau potable du Bas-Domont au SEDIF et au transfert des emprunts Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Dexia,

Considérant que la ville de Domont a contracté le 22 décembre 2005 un emprunt « Crédit d'Investissement Consolidable Revolving » n° MIR236958EUR d'un montant de global de 1 850 000 euros auprès de Dexia Crédit local, que cet emprunt a fait l'objet, par décision du Maire de Domont en date du 22 décembre 2005, d'une ventilation affectant une quote-part de ce prêt d'un montant de 33 300 euros au budget de l'Eau,

Considérant que la ville de Domont a contracté le 2 novembre 2007 un emprunt « Crédit d'Investissement Consolidable Revolving » n°MIN252675EUR d'un montant de global de 1 125 000 euros auprès de Dexia Crédit local, que cet emprunt a fait l'objet, par décision du Maire de Domont en date du 23 octobre 2007 d'une ventilation affectant une quote-part de ce prêt d'un montant de 125 000 euros au budget de l'Eau,

Considérant que compte tenu du souhait de la commune de Domont d'être desservie par le SEDIF pour le quartier du Bas-Domont, il convient de procéder en date d'effet du 1^{er} janvier 2011 au transfert des quotes-parts au budget de l'eau des prêts n°MIN252675EUR et n° MIR236958EUR de la ville de Domont vers le SEDIF,

Considérant que les caractéristiques initiales de l'emprunt n° MIR236958EUR, pour la quote-part au service de l'eau, sont les suivantes :

- Montant : 33 300 €
- Durée : 240 mois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité : annuelle
- Point de départ d'amortissement : 28/12/2005
- Date de 1^{ère} échéance : 01/01/2007
- Taux Fixe : 3,72 %
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Considérant que les caractéristiques initiales de l'emprunt n°MIN252675EUR, pour la quote-part au service de l'eau, sont les suivantes :

- Montant : 125 000 €
- Durée : 360 mois
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Périodicité : semestrielle
- Point de départ d'amortissement : 31/01/2008
- Date de 1ère échéance : 01/07/2008
- Taux Fixe : 4,66 %
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le transfert de la quote-part du prêt n° MIR236958EUR au service de l'eau selon les modalités suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
- Capital restant dû : 28 432,03 €
- Durée Résiduelle : 180 mois
- Prochaine échéance : 01/01/2011

Article 2 : approuve le transfert de la quote-part du prêt n° MIN252675EUR au service de l'eau selon les modalités suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2011
- Capital restant dû : 112 500,00 €
- Durée Résiduelle : 264 mois
- Prochaine échéance : 01/01/2011

Article 3 : autorise le Président à signer les avenants de transfert de ces quotes-parts de prêts ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues aux nouveaux contrats qui en résulteront,

Article 4 : dit que les dépenses seront imputées aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 15 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-05 au procès-verbal

Objet : Adhésion de la communauté d'agglomération Le Parisis au SEDIF et approbation de la convention provisoire tripartite SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, communauté d'agglomération Le Parisis pour la fourniture et la distribution de l'eau

.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement les articles L. 5216-7-I et L. 5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n° A-10-622-BRCT du 25 octobre 2010 du Préfet du Val d'Oise autorisant la transformation de la communauté de communes du Parisis en communauté d'agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2011,

Considérant que cet arrêté préfectoral a entraîné le retrait de six communes (Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye) du SEDIF en application de l'article L. 5216-7-I,

Vu le courrier du 12 janvier 2011 du Président de la communauté d'agglomération Le Parisis, Monsieur Maurice CHEVIGNY, informant le SEDIF de la volonté de cet EPCI d'adhérer pour l'intégralité de son territoire et de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 7 février 2010,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver le projet d'adhésion au SEDIF, sous réserve d'une délibération conforme du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération devant prochainement intervenir,

Considérant qu'une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF sous réserve de l'assentiment du Conseil communautaire de la CA,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la CA Le Parisis pourra intervenir,

Considérant que dans l'attente de cette adhésion au SEDIF, il conviendra d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire des communes adhérentes à la CA en passant une convention à cet effet entre le SEDIF, son délégataire et la CA le Parisis,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le projet d'extension du territoire du SEDIF à la CA Le Parisis, sous réserve d'une délibération conforme du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération devant prochainement intervenir,
- Article 2 : après assentiment du Conseil communautaire de la CA le 7 février 2011, charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer,
- Article 3 : approuve la convention tripartite de gestion provisoire du service public de l'eau sur le territoire des communes adhérant à la CA Le Parisis, dans l'attente de son adhésion effective au SEDIF.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-06 au procès-verbal

Objet : Autorisation du Président de signer l'annexe 46 au contrat de délégation de service public sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 09-3597 du 22 décembre 2009 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant création de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

Vu la délibération n° 2010/11/30-10 du 30 novembre 2010 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) portant demande d'adhésion au SEDIF,

Vu les délibérations n° 2010-46 et 2010-48 du 16 décembre 2010 du Comité, portant respectivement approbation de la demande d'adhésion de la CAEE au SEDIF et de l'avenant au contrat de délégation de service public, autorisant le délégataire à intervenir sur le territoire de la CAEE pour assurer la fourniture et la distribution de l'eau et confirmant l'application aux abonnés du SEDIF et de la CAEE du tarif retracé par l'article 6 du projet d'avenant (annexe 46 du contrat de délégation de service public), et faisant bénéficier les usagers d'un prix (parts SEDIF et délégataire) de 1,41 €H.T. / m³, au 1^{er} janvier 2011 pour une consommation standard de 120 m³,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la procédure d'adhésion de la CAEE au SEDIF actuellement en cours, aboutira avant le Comité du 23 juin 2011,

Considérant la nécessité d'autoriser, en conséquence, le Président à signer dès maintenant ledit avenant, pour son application dès la notification au SEDIF de l'arrêté interpréfectoral portant extension du périmètre du SEDIF à la CAEE,

A l'unanimité moins une abstention,

DELIBERE

Article unique : autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public (annexe 46) sous réserve de l'adhésion effective de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-07 au procès-verbal

Objet : Approbation d'un avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE

.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n° 2010-31 du Comité syndical du 24 juin 2010, et notamment son article 14.2,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 27 juin 1985 entre le SEDIF, son délégataire et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Vu la délibération n° 2010-59 du 16 décembre 2010 portant approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE, qui reporte son échéance du 31 décembre 2010 au 31 mars 2011,

Considérant cette échéance, et dans la mesure où le SEDIF ne dispose pas à ce jour de l'intégralité des éléments permettant d'établir un nouveau projet de convention, qu'il convient de prolonger la date d'échéance de la convention de 1985 en la portant au 30 juin 2011,

Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable passée avec la SFDE en date du 27 juin 1985, portant l'échéance de la convention au 30 juin 2011,

Article 2 : autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-08 au procès-verbal

Objet : Programme d'investissements et de management environnemental. Travaux sous maîtrise d'ouvrage publique - Exercice 2011

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010 approuvant le XIV^{ème} plan quinquennal d'investissement 2011-2015 (périmètre syndical au 16 décembre 2010),

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2011 qui s'est tenu lors du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le rapport de présentation du programme d'investissements et de management environnemental proposé pour l'exercice 2011,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme d'investissements et de management environnemental pour l'exercice 2011 (travaux sous maîtrise d'ouvrage publique),

Article 2 : dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-09 au procès-verbal

Objet : Contrat de délégation de service public - Exercice 2011 : compte prévisionnel de l'exploitation et programme prévisionnel des travaux délégués

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 43 prévoyant la production par le délégataire du compte prévisionnel d'exploitation avant le 31 août de l'exercice précédant l'exercice considéré,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur le compte prévisionnel de l'exploitation et le programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2011,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : prend acte que le compte prévisionnel de l'exploitation et le programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2011 lui ont été présentés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-10 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau : attribution de subventions pour l'exercice 2011

.....
LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2006-09 du Comité du 22 juin 2006, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 0,006 €/m³ d'eau vendu,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses organisations non gouvernementales en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le lundi 17 janvier 2011, et conformément à l'avis correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide, au titre du budget primitif pour l'exercice 2011, l'octroi des subventions aux associations suivantes :

Association Eau, Assainissement et Santé en milieu Tropical, dont le siège est 5 rue Broca à Paris (75005)
- appui à la gestion du service de l'eau dans les provinces de Ninh Binh et de Nam Dinh au Vietnam,
100 000 euros,

Association SEVES, dont le siège est 52, Rue du Faubourg La Grappe à Chartres (28000),
- optimisation du service public de l'eau dans la commune de Diafounou Gory au Mali, **200 000 euros**,

Association Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques, dont le siège est Campus du Jardin Tropical, 45, bis avenue de la Belle Gabrielle à Nogent-sur-Marne (94736)
- maîtrise et développement de l'accès à l'eau en zone urbaine de Kâmpöt (MADEAU) au Cambodge, **100 000 euros**,
- programme d'appui aux collectivités locales pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (PACEPAS) au Sénégal, **100 000 euros**,

Association Aide à l'enfant réfugié, dont le siège est 18, rue de la Pierre Levée à Paris (75011),
- projet "eau claire" au Cambodge, **24 500 euros**,

Association Action MOPTI, dont le siège est 7, rue Paul Drussant à Maurepas (78310),
- amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'hygiène dans 7 villages de la commune de Fakala au Mali, **86 000 euros**,

Association Fondation SADEV Mali, dont le siège est 31, rue Anatole France à Vincennes Cedex (94306),
- appui au développement et à l'aménagement urbain du quartier de Baco Djicoroni en Commune V de Bamako au Mali, **100 000 euros**.

Soit au total..... **710 500 euros**.

Le versement effectif de ces subventions est subordonné à l'état d'avancement des travaux.

Article 2 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 : dit que les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-11 au procès-verbal

Objet : Programme international de Solidarité pour l'Eau – Projet CARE France au Maroc
.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants du même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu l'article L. 1611-4 de ce Code qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2010-22 du Comité du 20 mai 2010 relative à l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2010

Considérant qu'en application des délibérations précitées, a été accordé à :

- **l'association CARE France** un financement de 170 000 euros pour le projet d'aménagement des ressources en eau d'Aïn Sfa (programme AREAS), région de l'Oriental au Maroc, par délibération n° 2010-22 du 10 mai 2010,

Considérant que l'Association CARE France est représentée sur place par l'association CARE Maroc pour le bon suivi de l'exécution des prestations et travaux sur le terrain, et conformément au document projet présenté à la commission compétente,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, en application de l'article L. 1611-4 du CGCT précité, CARE France à subventionner CARE Maroc dans la convention afférente,

Sur proposition de la commission compétente,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : confirme, au titre du programme complémentaire pour l'exercice 2010, l'octroi d'une subvention à l'association CARE France d'un montant de 170 000 € pour le projet d'aménagement des ressources en eau d'Ain Sfa (programme AREAS),

Article 2 : autorise CARE France à attribuer à CARE Maroc la part de subventions correspondant à l'intervention de cette dernière sur le terrain,

Article 3 : habilite le Président à signer en temps utile les conventions à passer avec les associations ou organismes précités, précisant les modalités de versement de ces subventions, et tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 4 : dit que les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-12 au procès-verbal

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2011
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la convention provisoire tripartite entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la fourniture et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la CAEE, approuvée par délibération n° 2010-47 du Comité du 16 décembre 2010, à effet au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à l'adhésion effective de la CAEE au SEDIF,

Vu la convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux qui a pris fin le 31 décembre 2010,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 1995, selon les instructions émanant de la direction de la comptabilité publique, et modifiée par l'arrêté du 27 août 2002,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2011, présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 16 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du C.G.C.T.,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le budget primitif de l'exercice 2011 et son annexe, équilibré en mouvements budgétaires à **256 911 000 euros** et en mouvements réels à **144 630 000 euros**, en dépenses et en recettes,

Article 2 : décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-13 au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 2121-21 du même Code,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant que les retraits de la communauté d'agglomération Le Parisis ont impacté la composition de la CAO et que les deux postes de suppléants de Monsieur Didier CHRISTIN, membre titulaire et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, sont devenus vacants,

Considérant en outre que, la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt a désigné de nouveaux délégués intercommunaux au sein du SEDIF pour la représenter, que cette désignation a mis fin au mandat de Monsieur REY-BROT au sein de la CAO en tant que membre titulaire et qu'en conséquence Madame Armelle COTTENCEAU étant devenue membre titulaire et Madame Martine DUBOIS sa membre suppléante, il manque dès lors un deuxième membre suppléant,

Considérant que le SEDIF doit procéder au renouvellement intégral de la CAO en application de l'alinéa 4 de l'article 22-III du Code des marchés publics,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, la présidence de la CAO sera assurée par un vice-président, désigné par arrêté,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er}: élit les délégués syndicaux suivants au sein de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants 2
Mme ARTIS-HEBERT Maryvonne (Alfortville)	M.BOYER Marcel (Ecouen)	Mme DUFOUR Florence (Auvers-sur-Oise)
M.ROUAULT Alain (Saint-Ouen)	M.COLLET Guy (CA Sud de Seine)	Mme KELLNER Karina (CA Plaine Commune)
M.GRESSIER Jean-Jacques (Joinville-le-Pont)	3. M.SEBTI Daniel (Villeneuve-le-Roi)	M.HANET François (Enghien-les-Bains)
M.CHRISTIN Didier (CA Val-et-Forêt)	4. M.FORTIN Jean-Pierre (Sèvres)	M.CARTIGNY Pierre (Le Perreux-sur-Marne)
Mme COTTENCEAU Armelle (CA Hauts-de-Bièvre)	Mme DUBOIS Martine (CA Hauts-de-Bièvre)	M. TRIQUET Philippe (CC Châtillon-Montrouge)

Article 2 : précise que les membres de la CAO désignés à l'article 1^{er} de la présente délibération seront appelés à siéger en jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-14 au procès-verbal

Objet : Commission de contrôle financier : élection d'un membre suppléant

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2010-12 du 20 mai 2010 portant élection des membres de la commission de contrôle financier,

Considérant que le retrait de la communauté d'agglomération Le Parisis depuis le 1^{er} janvier 2011, a entraîné la vacance d'un poste de membre suppléant au sein de la commission de contrôle financier,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce poste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est élue la liste suivante composant la commission de contrôle financier, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. SANTINI André (Président du SEDIF)	
M. HANET François (Enghien-les-Bains)	M. ADAM Michel (CA Aéroport du Bourget)
M. HOCQUARD Hervé (CA Versailles Grand Parc)	Mme HEDUIN Suzanne (CA Val-et-Forêt)
Mme MORIN Lydie (Vaires-sur-Marne)	M. SEBTI Daniel (Villeneuve-le-Roi)
M. LEVILAIN Jean-Claude (Saint-Gratien)	M. DA SILVA José (CA Clichy-sous-Bois/Montfermeil)
M. POPELIN Pascal (Livry-Gargan)	Mme DUFOUR Florence (Auvers-sur-Oise)
M. BENEDICT Bernard (Fontenay-sous-Bois)	M. DELIANCOURT Bernard (CA Val de Bièvre)
M. ROUAULT Alain (Saint-Ouen)	Mme BONNISSEAU Geneviève (Orly)

Certifiée exécutoire la présente délibération
 affichée le : 11 février 2011
 et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris, le : 14 février 2011
 (art. L. 5211-3 du CGCT)
 P/le Président du Syndicat, et par délégation,
 Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
 Ancien Ministre
 Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-15 au procès-verbal

Objet : Commission travaux : élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants

.....

LE COMITE

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2008-35 du 23 octobre 2008 portant création - composition - élection des membres de la commission travaux,

Considérant que les retraits de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la commune de Puteaux depuis le 1^{er} janvier 2011, ont entraîné la vacance de deux postes de membre titulaire et de deux postes de membre suppléant, au sein de la commission travaux,

Considérant qu'il convient de pourvoir ces postes, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : est élue la liste suivante composant la commission travaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
M.SANTINI André (Président du SEDIF)	
M. STREHAIANO Luc (Soisy-sous-Montmorency)	M. ALEXANDRE Yann (Groslay)
M. GODART Raynald (Sartrouville)	M. FEREDJ Louis (CA Aéroport du Bourget)
M. ADAM Michel (CA Aéroport du Bourget)	Mme COTTENCEAU Armelle (CA Hauts-de-Bievre)
M. CARTIGNY Pierre (Le Perreux-sur-Marne)	Mme VANDENABELLE Bernadette (CA Aéroport du Bourget)
Mme LE BIHAN Véronique (CA Plaine Commune)	M. BENEDICT Bernard (Fontenay-sous-Bois)
M. SELLIER Olivier (CA Argenteuil-Bezons)	M. BERTHOU Aurélien (CA Plaine Commune)
M. LACAN Gérard (Villeparisis)	M. NEXON Gilbert (CA Sud de Seine)

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-16 au procès verbal

Objet : Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre : désignation d'un représentant du SEDIF

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du SAGE de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'adhésion du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7380 du 15 novembre 2010 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la Bièvre, et prévoyant que le SEDIF est membre d'un collègue,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de cette CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE de la Bièvre,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : désigne Monsieur Samuel BESNARD, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, comme représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE du SAGE de la Bièvre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-17 au procès verbal

Objet : CLE du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer : désignation d'un représentant du SEDIF
.....

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise du 10 décembre 2010 transmettant le dossier préliminaire de création du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer sur les territoires des départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis, et son souhait de créer la CLE correspondante dans les meilleurs délais,

Considérant le souhait du Préfet du Val d'Oise de voir participer le SEDIF à la CLE, et l'intérêt pour le SEDIF d'être membre de cette CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : désigne Monsieur François HANET, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains, comme représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-18 au procès-verbal

Objet : Adhésion du SEDIF à l'association Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France

.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2010-63 du Comité du 16 décembre 2010, relative à la représentation du SEDIF dans les organismes,

Considérant que l'association "Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France", ayant pour sigle "Natureparif", a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en terme de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du changement climatique pour l'ensemble du territoire,

Considérant que l'association Natureparif recueille les bonnes pratiques en matières de nature et de biodiversité, les valorise et les diffuse, et met à disposition de ses membres des outils de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être représenté au sein de cette association, pour un meilleur encadrement de ses activités en matière d'environnement,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'adhésion du SEDIF à Natureparif dont la cotisation annuelle s'élève à 2 000 €T.T.C.,

Article 2 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-19 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Modification du tableau des effectifs
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Considérant que l'aboutissement de la procédure de délégation de service public conduit à supprimer le service « Mission 2011 » et, par voie de conséquence, un poste de directeur général adjoint et un poste d'attaché territorial, qui n'ont plus lieu d'être,

Considérant également qu'il convient de supprimer un poste d'attaché principal, suite à l'intégration dans les services de l'Etat, de l'agent qui l'occupait précédemment,

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et à la création simultanée d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suite à la redéfinition de la fiche de poste de l'agent chargé de l'assistance technique,

Considérant enfin qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs suite à la parution du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du mercredi 26 janvier 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : les modifications suivantes sont apportées au tableau des emplois permanents :

Suppression de postes :

- un poste de directeur général adjoint,
- un poste d'attaché principal,
- un poste d'attaché,
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Création de poste :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Transformation de postes :

- un poste de technicien supérieur en chef en un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- six postes de technicien supérieur en six postes de technicien principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : à la suite des adaptations ci-dessus, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit ainsi qu'il suit :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- directeur général adjoint	2	1
- attaché principal	3	2
- attaché	17	16
- technicien supérieur en chef	1	0
- technicien supérieur	6	0
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1
- technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	6
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	9	8
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1
Soit		- 3 postes

Article 3 : les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-20 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Régime indemnitaire des techniciens territoriaux
.....

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du Bureau n° 2002-139 du 22 novembre 2002, modifiée par délibération du Bureau n° 2006-88 du 8 septembre 2006, fixant les modalités d'octroi de l'indemnité spécifique de service (ISS), au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public,

Vu la délibération du Comité n° 2010-41 du 21 octobre 2010, fixant les modalités d'octroi de la prime de service et de rendement (PSR), au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public,

Considérant que le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, n'intègre pas, à ce jour, le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, intégrés dans le nouveau cadre d'emplois de techniciens territoriaux, le maintien du régime indemnitaire dans les conditions précédemment adoptées,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide de maintenir, à titre provisoire, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire adopté pour l'ancien cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux, à savoir l'ISS et la PSR, tel qu'il résulte des délibérations susvisées du Bureau et du Comité,

Article 2 : les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 11 FEVRIER 2011

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-08 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif
(programme n° 2006007STRS)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 144, 162 à 164, 165 et 166,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de construire un nouveau réservoir R7 à Villejuif, en raison de la vétusté des réservoirs R1, R2 et R4, et de sécuriser le site,

Vu la délibération n° 2008-89 du Bureau du 4 juillet 2008, approuvant le programme concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif pour un montant de 52,74 M€ H.T., soit 63 M€ T.T.C., (valeur juillet 2008),

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de travaux de 41,42 M€ H.T., soit 49,53 M€ T.T.C. (valeur décembre 2010),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-45, notifié le 12 janvier 2010 au groupement SOGREA/Bonnard & Gardel/Lelli Architectes,

Considérant que les travaux visant à construire un réservoir à Villejuif placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux marchés séparés pour la construction du réservoir proprement dit, correspondant à un premier lot de travaux de génie civil et d'équipements (regroupés dans un marché unique du fait des caractéristiques techniques et de phasage particulièrement

complexes de l'opération) et un second lot d'aménagements paysagers pour les finitions des espaces non bâtis, à réaliser à la fin des travaux du premier lot,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un troisième marché de prestations de fourniture et de pose des panneaux photovoltaïques, dont l'attribution sera différée dans le temps pendant la construction de l'ouvrage proprement dit, afin de bénéficier au mieux des avancées technologiques dans ce domaine,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet concernant la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif pour un montant de travaux de 42,22 M€H.T., soit 50,50 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement pour cette opération de deux consultations déclinées en trois marchés :

- première consultation, en procédure d'appels d'offres restreint (AOR) à deux lots séparés, pour les travaux de construction du réservoir R7 :
 - lot n° 1 (marché n°1) : génie civil et équipements, pour un montant de 36 754 138,10 €H.T. soit 43 957 949,17 €T.T.C. (valeur décembre 2010),
 - lot n° 2 (marché n°2) : aménagements paysagers, pour un montant de 263 890,00 €H.T. soit 315 612,44 €T.T.C. (valeur décembre 2010),
- deuxième consultation, en procédure négociée avec mise en concurrence (MN) : marché n°3 de prestations de fourniture et de pose des panneaux photovoltaïques, pour un montant de 2 867 260,00 €H.T. soit 3 429 242,96 €T.T.C.,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande correspondants, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-09 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II (programme n° 2008103STRS)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 143, 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2006-51, notifié le 5 janvier 2007 à la société SAFEGE,

Considérant la nécessité de rénover les équipements de la station de relèvement de Noisy II, en raison de leur vétusté,

Vu la délibération n° 2009-76 du Bureau du 5 juin 2009, approuvant le programme initial pour un montant de 2,82 M€H.T., soit 3,37 M€T.T.C. (valeur juin 2009),

Considérant la nécessité de modifier la dévolution de la maîtrise d'œuvre de cette opération en raison de l'aggravation de la vétusté des équipements de la station de relèvement de Noisy II et d'engager au plus vite les études de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2009-161 du Bureau du 4 décembre 2009, approuvant le programme modificatif concernant la rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II pour un montant de 2,82 M€H.T., soit 3,37 M€T.T.C., (valeur juin 2009),

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de travaux de 2,65 M€H.T., soit 3,17 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Considérant que les travaux visant à rénover les équipements de la station de relèvement de Noisy II placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique du fait des caractéristiques techniques et de phasage particulièrement complexes de l'opération,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet concernant la rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II pour un montant de travaux de 2,65 M€H.T., soit 3,17 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché unique de travaux pour un montant total de 2,50 M€H.T., soit 2,99 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-10 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Abandon du site de Beauchamp et création d'une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles (programme n°2006075bSTRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 144, 162 et 164,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, approuvé par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, et documents d'application : décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et arrêté d'application du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009-43, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2009-139 du Bureau du 9 octobre 2009,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 pour le lot relatif aux ouvrages distants avec le groupement BPR INC / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009,

Considérant la nécessité d'abandonner le site de Beauchamp afin de sécuriser les installations du SEDIF et de créer une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles afin de permettre une distribution optimale d'eau potable aux habitants concernés,

Vu la délibération n° 2010-03 du Bureau du 22 janvier 2010, approuvant le programme relatif à l'abandon du site de Beauchamp et à la création d'une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles pour un montant de 1,03 M€H.T., soit 1,23 M€T.T.C. (valeur décembre 2009),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet, pour un montant de 1,12 M€H.T., soit 1,34 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Considérant que les travaux visant à abandonner le site de Beauchamp et à créer une nouvelle station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique ne présentant pas de décomposition en lots risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations dont les équipements sont étroitement imbriqués les uns avec les autres, soumises en outre à un phasage particulièrement complexe, dans un espace exigu (BEH existant) où doit être garantie la continuité de service pendant les travaux,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet concernant l'abandon du site de Beauchamp et la création d'une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles, pour un montant de 1,12 M€H.T., soit 1,34 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, pour la passation d'un marché unique de travaux pour un montant total de 0,89 M€H.T., soit 1,06 M€T.T.C. (valeur décembre 2010),

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires), et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 FEVRIER 2011

Annexe n° 2011-11 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/05 conclu avec le groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / ATELIER REMON (architecte) pour les travaux de reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux (programme n° 2002074STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 20 et 168,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2011, qui s'est tenu lors du Comité du 16 décembre 2010,

Considérant la vétusté des équipements de la station de pompage de Puteaux, et la nécessité de reconstruire une nouvelle station et de réaménager le site,

Considérant que les travaux visant à la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2004-82 du Bureau du 24 septembre 2004, approuvant le programme relatif à la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux, pour un montant total arrondi à 20 903 010 €H.T., soit 25 000 000 €T.T.C. (valeur septembre 2004),

Vu la délibération n° 2009-13 du Bureau du 16 janvier 2009, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours et son attribution au groupement SETEC TPI / EPI / ATELIER REMON pour un montant de 1 416 948,40 €H.T., soit 1 694 670,29 €T.T.C. (valeur juin 2008),

Vu la délibération n° 2010-20 du Bureau du 12 février 2010, approuvant l'avant-projet relatif à la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux, pour un montant de travaux de 12,04 M€H.T., soit 14,4 M€T.T.C. (valeur février 2010),

Vu la délibération n° 2010-38 du Bureau du 2 avril 2010, approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/05 notifié le 2 mars 2009 au groupement SETEC TPI / EPI / ATELIER REMON,

Considérant qu'il est préférable de renoncer à l'électrochloration au profit d'une autre solution mettant en œuvre le stockage d'eau de Javel commerciale, compte tenu des nouvelles procédures réglementaires à appliquer lors de la mise en place d'une électrochloration, qui imposent désormais la réalisation d'études d'impact et de danger, assorties d'une enquête publique, préalables à l'obtention d'une autorisation d'exploitation de la station,

Considérant les modifications techniques apportées au projet de reconstruction de la station de Puteaux en raison du changement de process de chloration et l'incidence financière des compléments d'étude réalisés par le groupement de maîtrise d'œuvre,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-05 notifié le 2 mars 2009 au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / ATELIER REMON (architecte), portant le montant des missions complémentaires de 131 460,40 €H.T. (soit 157 226,64 €T.T.C.) à 157 240,40 €H.T. (soit 188 059,52 €T.T.C.), et le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 1 416 948,40 €H.T. (soit 1 694 670,29 €T.T.C.) à 1 442 728,40 €H.T. (soit 1 725 503,17 €T.T.C.), valeur juin 2008,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 11 février 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 février 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N° 2011-01

de procéder à un emprunt de 10 M€ contracté auprès de « la BNP Paribas»

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2008-04 du Comité syndical du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 concernant le recours à l'emprunt bancaire,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de dix millions d'euros (10 000 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt présenté par « **la BNP Paribas** » pour un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Index et taux applicables en phase de mobilisation : taux fixe de 3,82% en base exact/exact
- Date limite de consolidation : 6 mois à compter de la signature
- Durée maximum de la consolidation : 15 ans
- Index et taux applicables en phase de consolidation : taux fixe de 3,82% en base exact/exact
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'engagement : néant
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance.

DECIDE

Article 1 : accepte le contrat de prêt d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), présenté par « la BNP Paris »,

Article 2 : la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2011,

.../...

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la BNP Paribas ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 22 février 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 16 février 2011

Le Président du Syndicat

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés

A R R Ê T É n° 2011/073

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 15 février 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 15 février 2011 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 15 février 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France - Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 7 février 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 7 février 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 0 8 0

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu l'arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-161 du 29 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1 – En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-161 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 12 février au dimanche 6 mars 2011 inclus,

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 11 février 2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le : 11 février 2011
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 11 février 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2011 - 081

complétant l'arrêté n° 2010-060 portant désignation des représentants du Comité Technique Paritaire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Le Président du Syndicat,

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2001-24 du Comité du 24 juin 2001, portant création d'un Comité Technique Paritaire du SEDIF,

Vu l'arrêté n° 2010-060 complétant l'arrêté n° 08-199 portant désignation des représentants du Comité Technique Paritaire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu l'arrêté préfectoral n° A10-622-BRCT en date du 25 octobre 2010 portant transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis à compter du 1^{er} janvier 2011, comprenant les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye,

Vu l'article L. 5216-7-I du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les communes précitées adhéraient au SEDIF,

Considérant que la transformation de cet établissement public de coopération intercommunal, compétent en matière d'eau à titre optionnel, a entraîné le retrait de plein droit de ses communes membres du SEDIF, depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que ce retrait a également mis fin aux mandats des représentants de ces communes au SEDIF et notamment à celui de Monsieur Jean-Claude DELIN, délégué titulaire de Cormeilles-en-Parisis et membre du Comité technique paritaire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Anne MONIN, déléguée titulaire de Vincennes est nommée représentante suppléante pour siéger au Comité technique paritaire en lieu et place de Monsieur Jean-Claude DELIN ancien délégué titulaire de la Communauté de Communes du Parisis,

Article 2 : La liste des représentants du SEDIF au Comité technique paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES

- ♦ Monsieur Luc STREHAIANO, Président,
- ♦ Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire,
- ♦ Monsieur Fabien LAMBRY, délégué titulaire,

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- ♦ Madame Anne MONIN, déléguée titulaire,
- ♦ Monsieur Jean-Pierre THELLIER, délégué titulaire,
- ♦ Monsieur Pierre-Etienne MAGE, délégué titulaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme MONIN, membre suppléante du Comité technique paritaire.

Certifié exécutoire le présent arrêté
Notifié à l'intéressée le 21 février 2011
et transmis à Monsieur le Préfet de Paris
le 17 février 2011
P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Eric REQUIS

Paris, le 16 février 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaires

Paris, le 22 février 2011

Lettre-circulaire n° 2011/03

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information à Mesdames et Messieurs
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2011

P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, **de nouvelles conditions tarifaires de vente d'eau sont instaurées et se caractérisent par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers, de l'ordre de 20 %.**

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 3,9059 € par mètre cube au 1^{er} janvier 2011 dont :

- **1,4143 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 20% par rapport au prix appliqué en 2010,**
- 1,5393 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 0,9522 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement devenant le premier poste facturé.

/...

...

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau seront indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Dans le cadre de la nouvelle délégation, la première révision des tarifs aura lieu au second trimestre 2011, soit au 1^{er} avril 2011.

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,35 € HT/trimestre au 1^{er} janvier 2011 (soit 5,6442 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} janvier 2011, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,7860 € /m ³	0,9610 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,2360 € /m³	1,4110 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0680 € /m ³	0,0776 € /m ³
Prix TTC	1,3040 € /m³	1,4886 € /m³

Ainsi pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix moyen complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,2360 € /m ³
Abonnement trimestriel ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,35 € / 30 m ³ = 0,1783 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,4143 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,4921 € /m ³

.../...

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 258,20 € par trimestre (valeur de base au 1^{er} janvier 2011), en sus de l'abonnement au service, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif Multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,35 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2011) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ sera le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et au tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,7860 € entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,9610 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau.
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,3930 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,4810 € à partir de 181 m³.

.../...

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m³ en 2011) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m³ en 2011) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0670 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0100 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux